

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL272

présenté par

M. Acquaviva, M. Clément et M. Molac

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 422-4 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L422-4 du code prévoit les modalités de mise en œuvre de la composition pénale. Cet amendement supprime cet article en cohérence avec l'amendement de suppression déposé sur l'article L422-3.